



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 10 NOV. 2022

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**
RD 38B – PR 0+160
RD 238 – PR 0+000 au PR 4+828
Commune de Freissinières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 8 novembre 2022 par laquelle la société Butagaz (LOGIGAZ- 55 Rue SULLY – CS 50229 80047 AMIENS CEDEX 1) sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des livraisons de gaz,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 20 juin 2014, limitant le tonnage à 15T sur la RD 38B,

VU l'arrêté du Président du Département du 20 septembre 1999, limitant le tonnage à 15T sur la RD 238,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- › que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer ses livraisons, il y a lieu de déroger aux arrêtés de limitation de tonnage des 20 septembre 1999 et 20 juin 2014 susvisés,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation aux arrêtés ci-dessus visés, la circulation des véhicules de la société Butagaz immatriculés :

- FB-826-SP PTAC 19T500
- GA-148-AP PTAC 22T500

sera autorisée sur la RD 38B au PR 0+160 et sur la RD 238 du PR 0+000 au PR 4+828.

Cette dérogation sera consentie sur la période **du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.**

Si nécessaire : Un état des lieux des RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation, le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En

application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la commune de Freissinières.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
10 NOV. 2022

Fait à Gap, le **10 NOV. 2022**

Le Président

Le Responsable de l'Antenne Technique


Franck GONSOLIN

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

